

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 01/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE
R.N. 198 / CHEMIN COMMUNAL N° 19 MENANT
AU HAMEAU DE PRECOJO (PR 19 + 500)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO**

SEANCE DU 26 JUILLET 2001

L'An deux mille un, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Sauveur VERSINI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Robert FELICIAGGI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean JALPI à M. Jean-Claude BONACCORSI
Mme Mireille LANFRANCHI à M. Marcel SIMEONI
M. François MOSCONI à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Gérard ROMITI à M. Vincent CICCADA
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI

REÇU LE

- 6 AOUT 2001

PREFECTURE DE CORSE

M. Ange SANTINI à M. Jean CASTA
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Jean-Valère GERONIMI, Jean-Guy TALAMONI, Émile ZUCCARELLI.

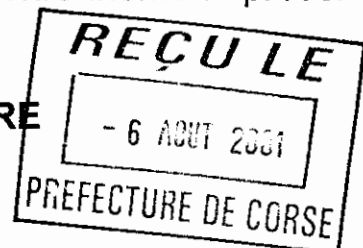
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2001 portant adoption du Budget Primitif 2001 et la délibération de programme y afférent,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement présenté par Mme Joselyne MATTEI-FAZI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques majeures du projet d'aménagement du carrefour giratoire de la R.N. 198 et du chemin communal n° 19 menant au hameau de Precojo (PR 19 + 500) sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio, tels que décrits dans le rapport joint à la présente délibération.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'expropriation, d'alignement, de délaissement et de déclassement - reclassement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

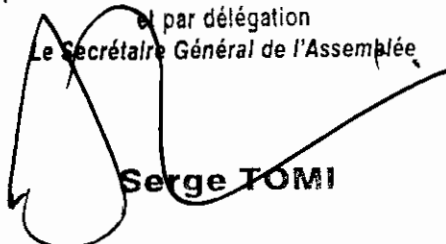
AJACCIO, le 26 juillet 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

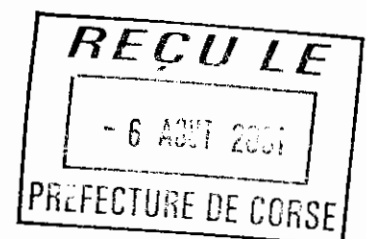


José ROSSI

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
- 6 AOUT 2001
PREFECTURE DE CORSE

**Rapport de Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

OPERATION : Aménagement du carrefour giratoire au niveau du hameau de Précojo sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio (RN 198).

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement du carrefour de la Route Nationale 198 et du chemin communal n° 19 (route de Précojo) sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio, en carrefour giratoire ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement des travaux.

L'opération vise à améliorer les conditions de sécurité des usagers en aménageant le carrefour de la RN 198 et du chemin communal n° 19, desservant d'un côté le hameau de Précojo et de l'autre les plages.

L'aménagement de ce carrefour est détaché d'une opération qui consiste en la réalisation d'un boulevard urbain entre Santa Giulia et la RD 859 à l'entrée sud de Porto-Vecchio. Cette opération a fait l'objet d'une concertation au titre des dispositions de l'article L300.2 du code de la voirie routière.

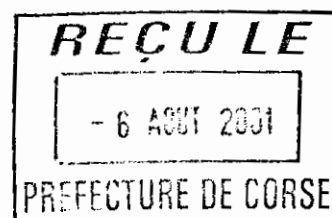
En effet, ce carrefour, placé en sommet de côte, n'est plus adapté au nombre de véhicules empruntant cette portion de route.

De plus, un nombre important d'accidents survenus à ce carrefour est à déplorer, plus particulièrement au moment où le trafic saisonnier est très important.

OBJET DE L'OPERATION

L'opération consiste à aménager un carrefour giratoire, à l'intersection de la Route Nationale 198 et du chemin communal n° 19 au P.R. 19 + 500 et a pour objectifs :

- l'aménagement de l'intersection,
- l'amélioration de la circulation estivale,
- l'amélioration de la sécurité.



A ce sujet, l'accidentologie sur ce carrefour fait ressortir, entre 1995 et 2000, sept accidents faisant un mort, quatre blessés graves et trois blessés légers dus, soit à la vitesse, soit aux dépassements, soit au non-respect de la priorité au carrefour.

DESCRIPTION DE LA SOLUTION PROPOSEE

Le projet de boulevard urbain dans son ensemble prévoit la création de sept carrefours dont quatre giratoires.

Afin de mettre en sécurité ce carrefour sans délai, il apparaît judicieux de le sortir de l'opération et de le réaliser sans attendre la suite des procédures d'expropriation, DUP, etc ; les terrains nécessaires ayant été mis à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse par les riverains.

1/ Caractéristiques géométriques

La longueur totale du projet sur la Route Nationale 198 est de 145 mètres.

Le rayon intérieur non franchissable est de 6 mètres et le franchissable de 8 mètres.

Le rayon extérieur est de 15 mètres.

Les îlots de séparation ont des largeurs variant de 1,50 à 4,50 mètres.

Sur l'ancienne chaussée, il est prévu un rechargement en béton bitumineux mince lorsque les niveaux le permettent. Pour les surfaces qui débordent, une chaussée à structure neuve sera réalisée.

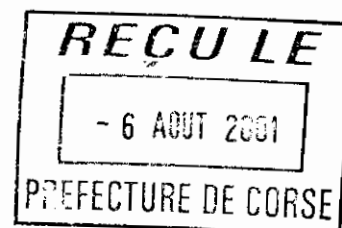
La partie franchissable de l'anneau sera réalisée en bordures types II et en béton coloré, la partie centrale sera remplie en terre végétale dans l'attente de plantations ultérieures.

Les îlots recevront en finition un béton balayé coloré sur une fondation en G.N.T.

Les accotements seront réalisés en arène granitique.

Un éclairage public sera réalisé par la mise en place de neuf candélabres de 10 mètres de hauteur.

L'assainissement sera modifié en conséquence par l'aménagement des fossés existants.



2/ Quantitatif des principaux postes de l'opération

- * Décaissement de chaussée : 370 m³,
- * Terrassement : 710 m³,
- * Grave non traitée : 1 325 T,
- * Chaussée : 2 415 m²,
- * Bordure : 700 ml,
- * Enrobé : 980 T,
- * Béton coloré pour îlots : 175 m²,
- * Fourreaux et câbles pour éclairage public : 200 ml,
- * Candélabres : 9 U.

3/ Décomposition du montant de l'opération

Coût du projet	Montant H.T.	Montant T.T.C
ETUDES	80 000,00 F	95 580,00 F
ACQUISITIONS FONCIERES	Incluses dans l'opération globale du boulevard urbain Santa Giulia / Entrée sud de Porto-Vecchio.	
TRAVAUX	2 154 410,00 F	2 326 762,80 F
TOTAL	2 234 410,00 F	2 422 342,80 F
ARRONDISSEMENT		2 500 000,00 F

FINANCEMENT

... L'aménagement de ce carrefour étant intégré à l'opération de réalisation d'un boulevard urbain entre le carrefour de Santa Giulia et le carrefour de la RD 859 à l'entrée sud de Porto-Vecchio, dans le cadre de l'aménagement de l'axe Bastia-Bonifacio, l'opération est financée à 100% par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le projet présenté en mairie de Porto-Vecchio a reçu l'approbation de la commune.

